



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 12

absents excusés représentés : 1

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU MERCREDI 22 JUIN 2022

L'an 2022, **le 22 juin à 09H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Mairie - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, le 16 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Isabelle AUFFRET, Christine DOURNES, Annie FAUCHEREAU, Daniel GUETTO, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND, Patrick SAMSON, Jennifer SANGLEBOEUF

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mireille VANN à Annie FAUCHEREAU

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUFFRET

N° 33/2022

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°33/2022

DU MERCREDI 22 JUIN 2022

les Résidences Autonomie - Finances

CONSTAT ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DES RÉSIDENCES AUTONOMIE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

LE Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°31/2022 du 22 juin 2022 prenant acte du compte de gestion 2021 des résidences autonomie de Savigny

VU la délibération n°32/2022 du Conseil d'administration du 22 juin 2022 relative au compte administratif 2021 des résidences autonomie de Savigny,

VU le détail des recettes et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2021,

VU la concordance des résultats des comptes de l'Ordonnateur et du Comptable,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit statuer sur l'affectation définitive du résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2021 en fonction du résultat cumulé de la section d'investissement à cette même date,

CONSIDERANT que l'affectation du résultat d'exploitation et du résultat d'investissement doivent être repris sur l'exercice 2022,

APRES en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

A l'unanimité des suffrages exprimés

12 voix Pour

1 Abstention : Mme Fauchereau

CONSTATE un excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de 21 075,90 €,

CONSTATE un excédent d'investissement de l'exercice 2021 de 87 847,23 €,

CONSTATE des restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'exercice 2021, pour un montant de 45 591,09 €,

AFFECTE le résultat 2021 au budget supplémentaire 2022 :

- un report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de 21 075,90 €, au compte 002 en recettes soit :

RA Lucien-Midol : Excédent de 15 954,95 €
RA César-Franck : Excédent de 2 126,01 €
RA Jean-Morigny : Excédent de 2 994,94 €

- un report d'excédent d'investissement de l'exercice 2021 de 87 847,23 €, au compte 001 en recettes, soit :

- RA Lucien-Midol : Déficit de 24 514,29 €
- RA César-Franck : Excédent de 42 291,53 €
- RA Jean-Morigny : Excédent de 70 069,99 €

FAIT et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents

Enregistré en Sous-Préfecture

06 JUIL. 2022

Le 06 JUIL. 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

P/ le Président du CCAS

La Vice-présidente

Aurélie GUEGUEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de Justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.